

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 232 DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 14 septembre 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)



Informations préliminaires

Rapporteur : Guy MESSAGER

- **Dématérialisation des documents afférents aux Comités Syndicaux.**
- **Réforme Territoriale : réunion du 12 septembre 2017.**
- **Relations SIAH - Comptable Public et Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD).**

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. **Nomination du secrétaire de séance.**

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 231 du mercredi 28 juin 2017.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 231 du Comité du Syndicat du 28 juin 2017 par Marcel BOYER, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 231 du Comité du Syndicat du 28 juin 2017, et autorise le Président à signer ce procès-verbal.

3. **Signature du procès-verbal de la séance n° 232 du mercredi 20 septembre 2017.**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

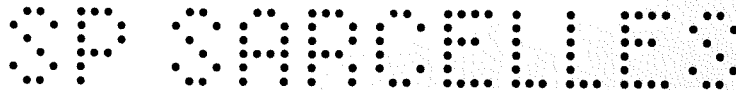
4. **Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/031 - Attribution du marché public de prestations de services - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) avec la société APAVE, relatif à au marché public de travaux de création d'un by-pass pour le point de mesure d'eaux usées Avenue du Stade sur la commune de SARCELLES (Opération n° 493A), pour un montant de 1 102,00 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et affichée le 7 juillet 2017.
2. Décision du Président n° 17/032 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) avec la société COPREBA, relatif au marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ (Opération n° 486B), pour un montant de 157,50 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et affichée le 7 juillet 2017.
3. Décision du Président n° 17/033 - Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché public de prestations de services pour l'impression du Magazine Idée Eau et des impressions diverses de communication, avec l'entreprise SAS MALVEZIN VALADOU, suite à la cession du fonds de commerce par l'entreprise CHAMPAGNAC ; cet avenant est sans incidence financière ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et affichée le 7 juillet 2017.



• Mutations Foncières :

4. Décision du Président n° 17/034 - Intervention du SIAH dans l'acte de vente de la parcelle AD n° 105 par la commune d'ÉZANVILLE au profit de Monsieur LOPEZ, pour l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle AD n° 288 ; procuration faite à Madame MANDIGOU – vice-présidente, pour représenter le SIAH lors de cette signature ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et affichée le 7 juillet 2017.
5. Décision du Président n° 17/035 - Signature de l'acte de vente amiable par la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE portant sur 3 parcelles cadastrées section AA n°s 2, 10 et 22 à BONNEUIL-EN-FRANCE, pour une emprise totale de 1 329 m², au prix de 1 € symbolique, pour les parcelles en zone N du PLU de BONNEUIL-EN-FRANCE ;
Transmise au contrôle de légalité le 21 juillet 2017 et affichée le 21 juillet 2017.
6. Décision du Président n° 17/037 - Signature d'un acte de vente complémentaire sous DUP du 17 décembre 2015, avec les conjoints DAVID, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 1571 à GONESSE, sur une emprise totale de 12 499 m², au prix complémentaire de 37 497,00 €, soit 3 € par mètre carré ainsi qu'une indemnité de remploi de 3 749,70 €, soit 41 246,70 € ;
Transmise au contrôle de légalité le 28 juillet 2017 et affichée le 28 juillet 2017.

• Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :

7. Décision du Président n° 17/036 - Mandatement de Maître GENTILHOMME, Avocat à la cour, pour la gestion juridique du dossier d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des Eaux Usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, en tant qu'Avocat du SIAH, pour un montant de 230 € HT par heure ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2017 et affichée le 7 septembre 2017.
8. Décision du Président n° 17/038 - Mandatement de Maître Pierre-Jean BLARD, Avocat à la cour, au titre de la requête pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier, pour un montant de 108 € HT par heure ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2017 et affichée le 7 septembre 2017.
9. Décision du Président n° 17/039 - Mandatement de Maître Thomas PIERSON, Avocat à la cour, pour la gestion du dossier et la défense du SIAH dans le cadre de la requête des conjoints MORVAN, devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier suite à des inondations et à un affaissement de leur terrain situé sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE ; les frais d'honoraires d'Avocat seront pris en charge par l'assurance de responsabilité civile PNAS ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2017 et affichée le 7 septembre 2017.
10. Décision du Président n° 17/040 - Mandatement de Maître Thomas PIERSON, Avocat à la cour, pour la gestion du dossier et la défense du SIAH dans le cadre de la requête en référé expertise par Madame BLOT, devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier suite à la présence d'un ouvrage hydraulique appartenant au SIAH sur la parcelle ZD n° 25 sur le territoire de la commune de LE PLASSIS-GASSOT ; les frais d'honoraires d'Avocat seront pris en charge par l'assurance de responsabilité civile PNAS ;
Transmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2017 et affichée le 7 septembre 2017.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

5. Étude relative à l'impact pluriannuel de l'extension de la station de dépollution sur les dépenses de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 fixant les seuils des opérations exceptionnelles et définissant le moment durant lequel cette étude doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante,

Vu le marché public d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution attribué par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 199 351 402 € HT,

Vu l'étude financière prospective avec mesure des impacts de la présente opération sur les dépenses et les recettes de fonctionnement,

Considérant le seuil retenu pour le SIAH, soit 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou une opération d'un montant supérieur à 50 millions d'euros,



Considérant le vote de création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution lors du présent comité,

Considérant par voie de conséquence l'obligation de présenter une étude financière prospective à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte que l'étude financière prospective relative au budget assainissement eaux usées du SIAH ne prend pas en compte les dépenses et recettes qui seront liées à l'élargissement de son intérêt communautaire avec la partie collective de l'assainissement, à intervenir au 1^{er} janvier 2019, acte le choix des scénarios retenus : scénario 1 avec réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire du SIAH, scénario 2 soit sans réalisation des opérations d'aménagement prévus sur le territoire du SIAH et scénario 3 soit à 50 % de l'hypothèse 1, acte les estimations prévues en dépenses avec en particulier les travaux spécifiques d'extension de la station d'épuration correspondant au montant du marché attribué, aux travaux courants de renouvellement des réseaux selon le programme annuel estimé à 3 M € TTC, au remboursement de la dette actuelle mais aussi avec la souscription d'un emprunt (dépenses tant en capital qu'en intérêts base : durée 25 ans, taux fixe de 2,5 %), de 75 M € pour la réalisation de l'extension de la station de dépollution, acte les estimations prévues en recettes, avec, en particulier, une augmentation de la redevance d'assainissement de 5 centimes par mètre cube d'eau potable facturée, portant le tarif total de la redevance totale à 1,50 € en 2021, la subvention de l'agence de l'eau pour l'extension de la station de dépollution à hauteur de 43 070 800 € selon le planning prévisionnel de versement connu, la prise en compte de l'épargne nette annuelle dégagée par le budget du SIAH à partir de 2017 qui permet de financer le projet, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les emprunts nécessaires, prend acte que concernant le scénario 1 soit avec réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire, le SIAH couvre les besoins nécessaires permettant, en section de fonctionnement du budget des eaux usées assainissement, de dégager de l'épargne nette, prend acte que concernant le scénario 2, soit sans réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire, le SIAH ne couvre pas les besoins en section de fonctionnement et qu'une augmentation de la redevance d'assainissement de 0,72 € par mètre cube d'eau potable consommée sera nécessaire en 2021, ou alors le SIAH devra contracter un emprunt de 9,1 M €, prend acte que, concernant le scénario 3 soit à 50 % du scénario 1, le SIAH couvre les besoins nécessaires permettant, en section de fonctionnement, de dégager de l'épargne nette mais le SIAH devra, uniquement sur l'exercice 2021, soit souscrire un emprunt de 5 M €, soit augmenter la redevance de 0,40 € par mètre cube d'eau potable consommée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude financière prospective.

6. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Considérant le montant des travaux d'extension de la station de dépollution à 180 413 997 €,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme et crédit de paiement,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).

7. Adoption de la décision modificative n° 2 relative au budget Eaux Usées - Assainissement.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

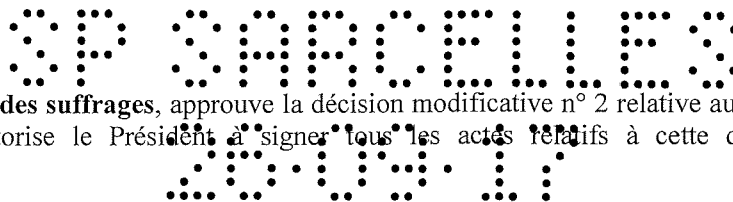
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 29 mars 2017 portant approbation du budget eaux usées – assainissement de l'année 2017,

Vu la délibération du 28 juin 2017 portant approbation de la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,



Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 2 relative au budget eaux usées assainissement, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

8. Reprise sur provision - Affaire SADIM.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget Eaux Pluviales - GÉMAPI 2017,

Vu les délibérations du 18 janvier et du 28 juin 2017 portant approbation d'un protocole d'accord avec la société SADIM, mettant fin au contentieux,

Considérant le solde de la provision constituée de 1 323 200 €,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de la provision suite aux décisions du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la reprise sur provision d'un montant de 1 323 200 €, dit que les crédits sont prévus au budget Eaux Pluviales - GÉMAPI, chapitre 78, article 7815, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise sur provision.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

9. Signature de l'avenant n° 1 avec la société Vert Limousin concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 2 : Espaces verts et aménagements forestiers (Opération n° 484).

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE, lot n° 2 : Espaces verts et travaux forestiers (Opération n° 484),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet végétaliser le nouveau bassin de retenue qui doit récupérer les eaux pluviales de la ZAC dite Entrée Sud, à GONESSE avec un impact financier de 30 815,00 € HT sur le marché initial, soit une augmentation de 13,4 %,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité de végétaliser le nouveau bassin de retenue,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur ce point,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois de la commune de GONESSE, lot n° 2 : espaces verts et travaux forestiers (opération n° 484), avec la société VERT LIMOUSIN, ayant pour objet de végétaliser le nouveau bassin de retenue qui doit récupérer les eaux pluviales de la ZAC dite Entrée Sud, situé sur le territoire de la commune de GONESSE, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de 30 815,00 € HT, soit une augmentation de 13,4 % du montant du marché initial, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget Eaux Pluviales - GÉMAPI, chapitre 23 article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Michèle BACHY

10. Signature de l'avenant n° 4 avec la société OTV concernant le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-09-27).

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CAHIER DES CHARGES

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, dont le montant initial est de 37 472 480 € HT non révisé, et ayant débuté le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 7 ans (durée ferme de 5 ans et tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire affermie et reconduite une fois),

Vu l'avenant n° 2 au marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE ayant, notamment, prolongé la durée dudit marché jusqu'au 30 septembre 2017 avec un impact financier de 3 860 319 € HT, base valeurs 2009 (soit + 10,3 % du montant global du marché),

Vu l'avenant n° 3 à ce même marché n° 12-09-27 portant prolongation de la durée du marché jusqu'au 6 novembre 2017 avec un impact financier de 527 910 € HT non révisés (base valeurs 2009), représentant une augmentation de 11,7 % du montant initial du marché,

Considérant la nécessité de prolonger une nouvelle fois la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution pour couvrir la période du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché d'exploitation de la station de dépollution,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 4 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour un montant de 867 960 € HT non révisés (base valeurs 2009), soit une augmentation de 14 % du montant initial du marché, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017, prend acte que les crédits seront prévus en 2017 au budget Eaux Usées Assainissement, chapitre 61, article 6152, et autorise le Président à signer l'avenant n° 4, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

11. Signature de l'avenant n° 1 avec la société SEDE relatif au marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE - (Marché n° 12-16-50).

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, ayant débuté le 29 novembre 2016 et qui arrivera à échéance le 30 septembre 2017,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage des prestations d'évacuation et de valorisation des boues qui seront assurées dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution à compter du 6 janvier 2018,

Considérant qu'à l'échéance du 30 septembre 2017, le montant maximal de la tranche ferme inscrit dans l'acte d'engagement du marché ne sera pas atteint et que le solde de celui-ci pourrait permettre de couvrir la durée nécessaire pour atteindre la nouvelle échéance du 5 janvier 2018,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE sans incidence financière, ayant pour objet la prolongation du marché actuel du 1^{er} octobre 2017 au 5 janvier 2018, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

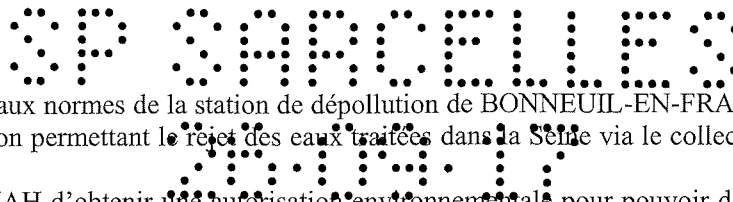
Rapporteur : Alain BOURGEOIS

12. Demande d'obtention de l'autorisation environnementale pour les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et pour la création de la canalisation de rejet des eaux usées traitées de la station de dépollution (Opération n° 500 et n° 500 A).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,



Vu le projet d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, y compris la création d'une canalisation permettant le rejet des eaux traitées dans la Seine via le collecteur dit « Garges-Epinay »,

Considérant l'obligation pour le SIAH d'obtenir une autorisation environnementale pour pouvoir démarrer les travaux,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à déposer le dossier de demande d'obtention pour l'autorisation environnementale à l'autorité administrative compétente, et autorise le Président à demander à l'autorité administrative le lancement de l'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

13. Signature de la convention relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de LOUVRES.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de LOUVRES, avec effet au 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature de la convention n° 709 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04 septembre 2017 autorisant le Maire de la commune d'ÉPIAIS-LES-LOUVRES à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n°709,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune à compter du 6 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

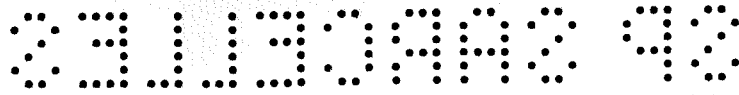
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 709 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, à compter du 6 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

15. Signature de la convention n° 710 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune à compter du 6 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019;

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de ROISSY-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 710 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE, à compter du 5 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

16. Signature de la convention n° 711 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de LE PLESSIS-GASSOT.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de LE PLESSIS-GASSOT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 711 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de LE PLESSIS-GASSOT, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

17. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93).

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2017 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées, Allée du Professeur Dubos,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées, Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du Professeur Dubos,

Considérant la nécessité de procéder à un référé préventif avant travaux, pour un montant de 15 791,67 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des inspections télévisées afin d'actualiser les précédentes en date de 2011, pour un montant de 950 € HT,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du



Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93), pour un montant de 17 212,09 € HT, soit une augmentation de + 4,30 % du montant initial, portant le montant total du marché à 417 212,09 € HT, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458131 et aux budgets eaux usées chapitre 4581, article 458148, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Didier GUÉVEL

18. Signature de l'avenant n° 3 avec la société PNAS, concernant le contrat d'assurance de Responsabilité Civile des Collectivités (Marché n° 07-12-08).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de service d'assurance comprenant 4 lots, avec le lot n° 1 Responsabilité Civile, le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique,

Vu le lot n° 1 responsabilité civile, d'une durée de 7 années, attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT,

Vu l'avenant n° 1 portant majoration de 5 % du montant du lot n° 1 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 414 € HT annuel,

Vu l'avenant n° 2 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 1 738,80 € HT annuel,

Vu le projet d'avenant n° 3 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 5 216,40 € HT annuel,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2017, avec demande en parallèle d'analyse de la tendance actuelle en terme de marché, de ce type de police,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant l'historique de passation des trois derniers marchés relatifs à la police de responsabilité civile, avec des difficultés sérieuses pour que le SIAH puisse recevoir des candidatures,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 3 relatif au lot n° 1 de responsabilité civile avec la société PNAS, portant augmentation du marché de 5 216,40 € HT, soit une élévation de 50 % du marché initial, avec un total annuel de 15 649,20 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à signer l'avenant n° 3, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

19. Signature d'un protocole d'accord avec Madame PUCCI.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'erreur administrative du procès-verbal de conformité des réseaux d'assainissement en date du 5 juin 2013,

Vu les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Vu l'estimation des travaux de réparation de l'habitation de Madame PUCCI,

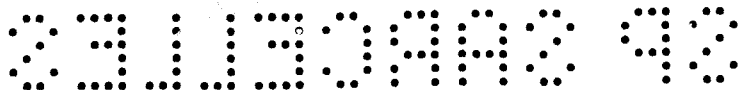
Vu le projet de protocole d'accord,

Vu l'évaluation des réparations estimés à neuf cent soixante-huit euros et zéro centime (968,00 € TTC),

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à la séparation des réseaux d'assainissement de Madame PUCCI,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de Madame PUCCI,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord à intervenir entre Madame PUCCI et le SIAH, autorise le Président à signer le protocole d'accord, avec le versement par le SIAH de la somme globale et définitive de neuf cent soixante-huit euros et zéro centime (968,00 € TTC), prend acte qu'en contrepartie du versement de cette somme, Madame PUCCI renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.



F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

20. Création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Considérant l'extinction du grade de Directeur Territorial,
Considérant la création du grade d'attaché hors classe, au 1^{er} janvier 2017,
Considérant l'obtention des conditions statutaires permettant à l'agent, actuellement Directeur Territorial, d'accéder au grade d'attaché hors classe,
Considérant la valeur professionnelle de l'agent,
Considérant l'absence d'augmentation de salaire brut à l'avancement de l'agent, compte tenu du fait qu'il est actuellement placé sur un emploi fonctionnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, créé un emploi d'attaché hors classe à temps complet, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

21. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Considérant l'obtention des conditions statutaires permettant à l'agent, actuellement adjoint technique, d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Considérant la valeur professionnelle de l'agent,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, créé un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, avec répartition des dépenses à 50 % sur le budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

22. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 20 septembre 2017, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

SP BARCELLES

25.09.17 Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures dix.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :
Et affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**